

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 2 MAI 2007.

Lors de la réunion du 2 Mai 2007, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines.

1 – Projet de construction d’un terminal méthanier sur le port d’Antifer.

La Commission nationale du débat public, saisie de ce projet de construction d’un terminal méthanier sur le port d’Antifer par le Président de Gaz de Normandie SAS, a décidé d’organiser un débat public, dont elle confiera l’animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur la prise en considération des éléments suivants :

- d’une part, la croissance de la part de gaz dans la consommation énergétique de la France au cours des dernières années et, d’autre part, les orientations définies par la loi de programme du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française,

- l’importance des enjeux économiques et sociaux du projet à l’échelle nationale (diversification des sources d’énergie et des opérateurs) comme à l’échelle locale (pour l’activité du port du Havre),

- la diversité et l’importance des impacts possibles sur l’environnement,

D’autre part, rappelant que le dossier de saisine de la CNDP doit être suivi dans les 6 mois du dossier du débat à destination du public, la Commission nationale a précisé que le dossier du débat ne serait considéré comme complet au sens de l’article 7-III du décret du 22 Octobre 2002 que s’il comporte des indications suffisamment précises sur

- les usages actuels du site d’Antifer,
- les dangers de l’activité envisagée,
- ses impacts sur l’environnement,
- les hypothèses de raccordement au réseau de transport de gaz.

Comme elle l’avait déjà fait dans ses décisions du 4 Avril dernier à propos des projets de terminaux méthaniers du Verdon sur Mer et de Dunkerque, la Commission nationale du débat public assurera la coordination avec les débats publics portant sur des projets similaires :

- en désignant un ou des membres communs aux différentes commissions particulières,
- en veillant à l'harmonisation de leur calendrier et au traitement homogène des enjeux nationaux et internationaux.

Elle nomme M. Alain OHREL Président de la commission particulière chargé d'animer ce débat public et M. Gustave DEFRANCE comme membre de cette commission.

2 – Projet de rocade Nord de Grenoble.

Saisie du projet de rocade Nord de Grenoble par le Président du Conseil Général de l'Isère, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a pas lieu d'organiser un débat public mais recommande au maître d'ouvrage de mener une concertation.

Cette décision est fondée sur la prise en considération les éléments suivants :

- l'Etat, qui avait conduit les premières études de ce projet, a annoncé qu'il ne prendrait pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, que le Conseil Général de l'Isère a décidé d'assumer par délibérations du 26 Janvier et 20 Octobre 2006,

- les objectifs assignés au projet sont d'écarter du cœur de l'agglomération un trafic qui est essentiellement interne à l'agglomération grenobloise,

- ainsi le projet ne présente pas un caractère d'intérêt national au sens de la loi,

Cependant, rappelant les obligations qui résultent pour la personne publique maître d'ouvrage des articles L. 300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme et considérant les mesures prévues (« consultation citoyenne » durant l'été 2007), la Commission nationale recommande au Conseil Général de l'Isère de mener une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant ; cette concertation aura pour but d'assurer l'information et de permettre l'expression de la population avant la consultation évoquée ci-dessus.

II - Débats décidés.

- Projet de terminal méthanier du Verdon.

La Commission nationale du débat public a nommé M. Louis-Julien SOURD Président de la commission particulière chargée d'animer ce débat public et M. Gustave DEFRANCE membre de cette commission particulière.

- Projet de terminal méthanier de Dunkerque.

La Commission nationale du débat public a nommé M. M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT Président de la commission particulière chargée d'animer ce débat public et M. Gustave DEFRANCE membre de cette commission particulière.

- Projet de refonte de l'usine Seine Aval.

Sur la proposition de M. Philippe MARZOLF, Président de la commission particulière, la Commission nationale du débat public a nommé membre de cette CPDP : M. Jean-Claude DEUTSCH.

III – Demande de concours méthodologique.

M. MANSILLON et M. MERCADAL présentent la demande formulée par M. REPUSSARD, Directeur Général de l’Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (lettre du 17 Avril 2007) : l’Institut souhaite bénéficier du concours méthodologique de la CNDP pour renforcer la transparence de ses travaux.

La Commission nationale du débat public, répondant favorablement à cette demande, désigne M. Georges MERCADAL, Vice-Président, pour mener une mission de réflexion à ce sujet.

Le Président

Yves MANSILLON